



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47/Add.1
14 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : PHILIPPINES

Cet additif est émis afin de :

- **Ajouter** les paragraphes suivants :

36 bis. Depuis lors, le Secrétariat a eu la possibilité de discuter en détail du volet mousses du plan d'élimination avec la Banque mondiale et d'achever l'examen. L'admissibilité du groupe d'entreprises fabricant de la mousse rigide a été établie. Les coûts différentiels de reconversion pour ce groupe d'entreprises a été convenu à 474 000 \$US. La consommation totale de CFC-11 par ces entreprises est de 118 tonnes PAO. Bien qu'en vertu de l'information communiquée, la consommation officielle rapportée dans le secteur des mousses a été de zéro pour 2000, le financement pour la reconversion des entreprises pourrait être examiné aux fins d'intégration au plan de secteur comme des coûts différentiels. En ce qui concerne le secteur de la mousse souple, il a été convenu que les coûts différentiels devraient être limités à 250 000 \$US, sur la base de l'information générale sur le secteur et de l'information particulière sur les entreprises concernées, afin d'offrir un soutien technique visant à faciliter la reconversion dans toutes les entreprises admissibles restantes qui utilisent encore des CFC.

36 ter. Le coût final convenu du plan national d'élimination des CFC pour les Philippines est de 10 575 410 \$US, plus les coûts d'appui de 896 787 \$US, qui représentent cinq pour cent des coûts de mise en œuvre et de surveillance, et neuf pour cent des coûts des autres activités.

- **Ajouter** le projet de plan national d'élimination des CFC pour les Philippines.

Accord sur le plan national d'élimination des CFC des Philippines (Projet)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 10 575 410 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Il s'agit du montant global que recevront les Philippines du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord.

2. En vertu de cet accord, les Philippines s'engagent à éliminer toute leur consommation de CFC du groupe I de l'annexe A aux niveaux indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines dont les détails sont précisés dans les programmes annuels de mise en œuvre, et recevront en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle pour l'élimination complète des CFC aux Philippines (tonnes PAO et \$US)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Consommation maximale de CFC permise	2 049,3	2 049,3	1 960	1 810	1 509	1 360	453	400	300	
Réduction - projets en cours	-	31,7	-	-	-	-	-	-	-	31,7
Nouvelle réduction - plan	-	-	89,3	150	301	149	907	53	100	1 749
Réduction totale annuelle	-	31,7	89,3	150	301	149	907	53	100	1 781
Financement convenu (volet I – BM)	-	2 858 473	1 877 418	2 160 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 100 743
Coûts d'appui BM	-	248 663	160 968	186 006	248 588	20 795	5 500	-		860 067
Financement convenu – Suède (volet II)	-	152 400	166 134	40 000	0	0	0	0	0	474 667
Coûts d'appui bilatéraux - Suède	-	11 316	12 952	2 000	0	0	0	0	0	36 720
Financement total convenu (millions \$US)	-	3 010 873	2 043 552	2 200 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 575 410
Total des coûts d'appui aux agences (millions \$US)	-	259 979	173 920	188 006	248 588	20 795	5 500	0	0	896 787
Coût total pour le Fonds multilatéral		3 270 852	2 217 472	2 388 077	3 121 785	358 512	115 500	0	0	11 472 197

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition des Philippines la somme de 3 010 873 \$US, plus les coûts d'appui de 259 979 \$US, afin de les aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser leurs objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
- b) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.
- c) Le respect des étapes précisées dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et le programme annuel de mise en œuvre concerné.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2003 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2004, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de réduction et des niveaux de consommation maximale convenus indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au programme annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que les Philippines ont, au minimum, atteint leurs objectifs de réduction et de consommation pour 2003 précisés au tableau 1, et achevé toutes les activités du plan de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de réduction et de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement des Philippines accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement des Philippines remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que les Philippines respectent les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

9. Le gouvernement des Philippines accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de consommation des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder aux Philippines la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis aux Philippines en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que les Philippines jugent nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre les Philippines, la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, et le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant aux Philippines la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que les Philippines s'engagent à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement des Philippines reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition des Philippines pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que les Philippines ne recevront aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement des Philippines, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement des Philippines accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que les Philippines n'atteignent pas leurs objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respectent pas leurs autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et bilatérales, et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, les Philippines acceptent que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe

A, la somme de [15 000] \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 des présentes et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1 (les détails sont fournis à l'annexe VII de la proposition de plan national d'élimination des CFC des Philippines).

14. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines consiste en un plan d'élimination dans le secteur de la fabrication préparé avec l'assistance de la Banque mondiale et d'un plan d'élimination dans le secteur de l'entretien préparé avec l'assistance du gouvernement de la Suède. La Banque mondiale, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement des Philippines à mettre en œuvre l'ensemble du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs d'élimination du Plan, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations reliées au volet de la Banque mondiale du Plan (volet I). À titre d'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède fournira l'appui nécessaire aux activités du secteur de l'entretien et fournira aux Philippines l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre les programmes de formation des formateurs et de valorisation des CFC, de même que les activités associées à l'élaboration de politiques et de réglementations reliées au secteur de l'entretien (volet II). Le financement offert par le gouvernement de la Suède, indiqué dans le tableau I, sera déduit de la contribution bilatérale de la Suède au Fonds multilatéral aux montants indiqués pour les différentes tranches annuelles.

15. Les responsabilités de la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences de la Banque mondiale précisées dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider les Philippines dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par la Banque mondiale sont

exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.

- g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.
 - h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A pour les Philippines a été réalisée aux dates prévues dans le tableau 1.
 - j) S'assurer que les décaissements sont faits aux Philippines en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède :
- a) Aidera le gouvernement des Philippines dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées dans le cadre de la coopération bilatérale avec la Suède pour les années 2002-2004, comme indiqué dans le tableau 1, plus particulièrement l'élaboration et l'adoption de réglementations, de politiques et d'activités de sensibilisation du public.
 - b) Fournira de l'assistance, au besoin, pour l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations, de politiques et d'activités de sensibilisation du public ciblées dans le secteur de l'entretien.
 - c) Remettra des rapports à la Banque mondiale sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
17. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.
